

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°14-2024-101

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise / Direction	
14-2024-04-03-00002 - Décision n°2024-55 portant délégation de signature	
de direction (3 pages)	Page 3
Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits	
des patients	
14-2024-04-03-00004 - Décision n°2024.53 relative à la délégation de	
signature pour la direction générale (2 pages)	Page 7
CH de la Côte Fleurie /	
14-2024-04-03-00003 - Décision n°2024-54 portant délégation de signature	
de direction (3 pages)	Page 10
14-2024-04-03-00001 - Décision n°2024-56 relative aux gardes de direction	
(2 pages)	Page 14
Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques	
publiques et de l'appui territorial	
14-2024-04-01-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature	
pour la DCPPAT (2 pages)	Page 17

Centre hospitalier de Falaise

14-2024-04-03-00002

Décision n°2024-55 portant délégation de signature de direction



DIRECTION COMMUNE

CHU Caen Normandie Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER **DE FALAISE**

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE N° 2024-55

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-9, L. 315-12 à L. 315-17 et R. 315-25.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er septembre 2022,

Vu la décision n° 2023-79 du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise en date du 30 mai 2023 nommant madame Marjorie BODEREAU en qualité de directrice de site du centre hospitalier de Falaise.

DECIDE

Article 1

Madame Marjorie BODEREAU, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Alma, Bernardin, Le Laizon et Saint-Joseph.

Article 2

Madame Marjorie BODEREAU reçoit délégation pour :

1) présider le Directoire, en l'absence du directeur général ou de son représentant. À ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.



- 2) représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement, en cas d'absence du directeur général ou de son représentant.
- 3) présider le Comité Social d'Établissement, en l'absence du directeur général ou de son représentant.
- 4) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès des partenaires extérieurs.
- 5) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.
- 6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de Falaise, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 7) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 8) pour toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.

Au titre des missions confiées au CHU Caen Normandie en tant qu'établissement support du GHT Normandie Centre, madame Marjorie BODEREAU reçoit délégation pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics inférieurs à 20 000 euros HT.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
- Les « bons de commande » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « grossiste », sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Marjorie BODEREAU, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à madame Françoise DAVOUS, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 4

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 5

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs aux établissements visés à l'article 1 de la présente décision.



Délégation est donnée à madame Elodie VIENNE, responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 7

Délégation est donnée à madame Elodie VIENNE responsable du bureau des entrées, pour signer pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée

- madame Carole CLEMENCEAU, agent du service des admissions.
- madame Magali ANNE, agent du service des admissions.
- madame Hélène ROGER, agent du service des admissions.
- madame Audrey LEMERRE-DESPREZ, agent du service des admissions.
- madame Aurélie BOUQUEREL, agent du service des admissions.

Article 8

Pour l'ensemble des établissements visés à l'article 1 de la présente décision, la signature des décisions et documents n'est, en aucun cas, déléguée pour les actes d'engagement, les modifications et résiliations des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées.

Article 9

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 03 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

support du GHT l'établissement Directeur de Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-03-00004

Décision n°2024.53 relative à la délégation de signature pour la direction générale





DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION GENERALE

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- > Vu le code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- > Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre.
- > Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,
- > Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,
- > Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Damien Dumont, directeur général adjoint, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du directeur général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du directeur général, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel de Luze, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Monsieur Samuel de Luze est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives aux missions dont il a la charge.

<u> Article 3</u>

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Rose Jerama, directrice de sites à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant des sites dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions se rapportant :

- au site Esquirol;
- > au site Clemenceau ;
- > au site La Charité.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

> la passation et l'exécution des marchés publics.







Délégation de signature est donnée à monsieur Arthur Goudard, directeur des projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 5

Délégation de signature est donnée à monsieur Maxime Putton, directeur de la cancérologie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 6

Délégation de signature est donnée à madame Laurence Picard, directrice en charge de l'Institut femmes-enfants adolescents, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 7

Délégation de signature est donnée à madame Audrey Paulmier Tuheiava, directrice de la communication et du mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 8

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 9

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 10

La présente décision sera publiée sur les sites du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 03 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de

la Côte Fleurie

Directeur de l'établissement Normandie Centre support du GHT

Frédéric VARNIER

CH de la Côte Fleurie

14-2024-04-03-00003

Décision n°2024-54 portant délégation de signature de direction



DIRECTION COMMUNE

CHU Caen Normandie Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



<u>DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION DU CENTRE</u> HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE N° 2024-54

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, soussigné.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre.

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire.

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1er avril 2024.

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

Monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur de site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Equemauville et Mont Joly.

Article 2

Monsieur Yannig JEZEQUEL reçoit délégation pour :



- présider le Directoire, en l'absence du directeur général ou de son représentant. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.
- représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement, en cas d'absence du directeur général ou de son représentant.
- 3) présider le Comité Social d'Établissement, en l'absence du directeur général ou de son représentant.
- 4) représenter le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie auprès des partenaires extérieurs
- 5) représenter le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.
- 6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 7) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 8 ci-après.
- 8) pour toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.

Au titre des missions confiées au CHU Caen Normandie en tant qu'établissement support du GHT Normandie Centre, **Monsieur Yannig JEZEQUEL** reçoit délégation pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant** <u>en cas d'urgence impérieuse</u> telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « **grossiste** », sans limite de montant.



Page 2 sur 3

Monsieur Yannig JEZEQUEL a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur relatif au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Article 5

Monsieur Yannig JEZEQUEL est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 7

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 03 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

Directeur de l'établissement support du GHT

Normandie Centre

Fredéric VARNIER

CH de la Côte Fleurie

14-2024-04-03-00001

Décision n°2024-56 relative aux gardes de direction



DIRECTION COMMUNE

CHU Caen Normandie Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



<u>DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION</u> <u>N° 2024-56</u>

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 - Les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint ;
- monsieur Stéphane DUROUX, cadre supérieur de santé ;
- madame Chrystel HANSEN, cadre de santé ;
- madame Sarah LIEGARD, chargée du personnel médical;
- madame Catherine RASTELLI, cadre supérieur de santé.

Article 3 - Dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

Page 1 sur 2

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 - Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 - Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 - Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale.

Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 03 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de

Falaise et du Centre hospitalier de la Côte

Fleurie

Directeur de l'établissement support du

SHT Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Page 2 sur 2

Préfecture du Calvados

14-2024-04-01-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour la DCPPAT



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Estelle JARDIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note d'affectation du 26 janvier 2023 nommant Mme Estelle JARDIN, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 13 mars 2023 ;

VU la note d'affectation du 26 janvier 2023 nommant Mme Ysolde LEGROS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

VU la note d'affectation du 18 janvier 2024 nommant M. Guillaume GAUDIN, attaché, en qualité de chef et directeur adjoint du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial;

Vu la note d'affectation du 08 février 2024 nommant Mme Sylvie COGNY, attachée, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Estelle JARDIN, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- · actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle JARDIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume GAUDIN, directeur adjoint et chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle JARDIN et de M. Guillaume GAUGUIN, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie COGNY, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Estelle JARDIN, M. Guillaume GAUDIN et Mme Sylvie COGNY, délégation de signature est donnée à Mme Ysolde LEGROS, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6: Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7: La Secrétaire générale, la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1 Aul WLY.

Stéphane BREDIN